Quelle est la responsabilité d'un associé de SAS ?

Description

La responsabilité en SAS ou en SASU est limitée tout comme en SARL. Toutefois, dans certains cas spécifiques, les dirigeants et même les associés de la SAS peuvent engager leur responsabilité civile, pénale et fiscale.

Créez votre SASCréez vos statuts de SAS

Le principe : la responsabilité des associés d'une SAS est limitée

La liberté statutaire de la SAS

En droit des sociétés français, la société par actions simplifiée (SAS) est la forme de société laissant le plus de place à la liberté statutaire. En effet, aucun texte législatif ne fixe de réglementation spécifique en ce qui concerne le fonctionnement de la SAS. Ainsi, dès la création de la SAS, on peut profiter de ses nombreux avantages.

Ce sont donc les statuts constitutifs et éventuellement le pacte d'actionnaires qui organisent les relations contractuelles entre les associés de la SAS. Pour rappel, ce pacte est une convention extra-statutaire qui permet aux associés de compléter les dispositions statutaires concernant le fonctionnement et l'organisation de la société.

Zoom : La liberté statutaire accordée aux associés d'une SAS nécessite une certaine rigueur lors de la rédaction des statuts. Legalplace propose de réaliser les formalités liées à la création de la SAS, de la rédaction des statuts à la transmission des pièces aux greffes. Il suffit de remplir un questionnaire personnalisé et notre équipe formaliste se chargera des démarches.

La responsabilité limitée des associés de la SAS

La SAS est par principe à responsabilité limitée. Ainsi, même si la société a des dettes, les créanciers ne pourront pas saisir les biens personnels des associés. Les associés de la SAS ne seront en effet responsables qu'à hauteur de leurs apports au

© 2023 LEGALPLACE SAS

capital social de la société. Ce principe est consacré par l'article L227-1 du Code de commerce.

Bon à savoir : Il convient à cet effet de rappeler que tous les types d'apports sont autorisés dans une SAS : les apports en numéraire (versement d'une somme d'argent), les apports en nature (l'apport en immobilier ici est différent de l'apport d'un immeuble à une SCI par exemple) et les apports en industrie (connaissance ou savoir-faire).

En pratique, la responsabilité limitée des associés de la SAS signifie que ces derniers risquent au maximum de perdre le montant de leur apport au capital social de la société. Pour rappel, le capital social minimum d'une SAS est égal à 1€. Il est toutefois recommandé de prévoir un certain capital pour accroître la légitimité de la société.

Attention ! En tant que personne morale, la SAS peut également engager sa responsabilité civile et pénale. Ce principe est notamment consacré par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004, entrée en vigueur le 1er janvier 2006, qui reconnaît la responsabilité pénale des personnes morales, c'est-à-dire des sociétés.

Ce sont donc ces avantages qu'offre la SAS qui font d'elle l'une des formes juridiques avec le plus de succès en France.

Les exceptions : la responsabilité accrue des associés de la SAS dans certains cas

Même si par principe, la responsabilité des associés de la SAS est limitée à concurrence de leurs apports au capital social, ce principe souffre toutefois d'exceptions. C'est le cas des situations suivantes :

- **La gestion de fait :** même si l'associé n'est titulaire d'aucun mandat social (à la différence du président de la SAS par exemple), celui-ci peut être considéré comme un gestionnaire de fait. Il s'agit du cas où un associé exécute des actes de gestion pour le compte du président. Ainsi, en cas de faute de gestion, l'associé de la SAS pourra engager sa responsabilité civile ;
- **Le cautionnement d'un emprunt :** si un associé s'est porté caution pour un emprunt pour le compte de la société, alors celui-ci pourra être tenu de rembourser les mensualités du prêt dans les limites du champ de couverture du cautionnement. Il est en effet fréquent que l'établissement bancaire demande à

© 2023 LEGALPLACE SAS

un ou plusieurs associés de la SAS, lors de la souscription d'un emprunt, de s'engager à rembourser les mensualités du prêt en cas de défaillance de la société ;

- **Le pacte d'actionnaires :** comme vu précédemment, le pacte d'actionnaires est une convention extra-statutaire permettant d'encadrer les relations contractuelles entre les associés d'une société. Ainsi, il est toujours possible de prévoir dans les dispositions du pacte des engagements financiers particuliers au titre desquels les associés peuvent être tenus d'apporter des sommes d'argent supplémentaires si la SAS se trouve en difficulté.

Bon à savoir : Le pacte d'actionnaires peut également prévoir tout un assortiment de clauses pour encadrer la cession d'actions dans une SAS telles que la clause de préemption, la clause de drag along ou encore la clause de buy or sell.

La responsabilité des dirigeants d'une SAS

Si dans une SAS, les associés ont en principe une responsabilité limitée, les dirigeants de la société sont plus susceptibles d'engager leur responsabilité. Celle-ci peut être engagée vis-à-vis des associés ou des tiers. En effet, selon les situations, les dirigeants d'une SAS peuvent engager leur responsabilité civile, pénale et/ou fiscale.

La responsabilité civile des dirigeants de la SAS

Les dirigeants de la SAS peuvent, tout d'abord, engager leur responsabilité civile à l'égard des associés et/ou des tiers.

En particulier, le président de la SAS est le représentant légal de la société, c'est-à-dire qu'il est chargé de représenter la société vis-à-vis des tiers. À cet effet, il est susceptible d'engager sa responsabilité civile dès lors qu'il commet un dommage causant un préjudice à autrui. Il pourra s'agir par exemple d'une faute de gestion ou du non-respect d'une disposition statutaire. Dans ce cas, le président de la SAS pourra être tenu de verser des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Attention ! Toute violation de l'une des dispositions du pacte d'actionnaires, s'il en existe, entraîne également des sanctions.

© 2023 LEGALPLACE SAS

La responsabilité pénale des dirigeants de la SAS

Sous certaines conditions, la responsabilité pénale des dirigeants d'une SAS peut être engagée. Il peut s'agir de :

- **Une faute personnelle :** si le dirigeant est lui-même l'auteur de l'infraction qui lui est reprochée ;
- **Une faute des préposés :** il s'agit de la responsabilité des commettants du fait de leurs préposés. Pour rappel, elle vise les cas où les salariés de la SAS commettent des fautes non intentionnelles causant généralement des dommages matériels ;
- **Complicité :** conformément à l'article 121-7 du Code pénal, en cas d'assistance à l'auteur d'un délit, le dirigeant de la SAS sera considéré comme complice. Il pourra alors engager sa responsabilité pénale ;
- **Recel :** il s'agit principalement du délit d'abus de biens sociaux. Cela consiste pour un dirigeant de SAS, à user de mauvaise foi de biens appartenant à la SAS à des fins personnelles, directement ou indirectement.

La responsabilité fiscale des dirigeants de la SAS

En cas de manœuvres frauduleuses des dirigeants de la SAS, notamment dans le but de fausser les déclarations fiscales de la société, ces derniers pourront engager leur responsabilité fiscale.

Bon à savoir : Les manœuvres frauduleuses sont définies par le Code pénal à l'article 313-1. Il s'agit d'utiliser un procédé de tromperie (usage d'une fausse qualité ou abus d'une qualité vraie par exemple) pour arriver à ses fins.

Par ailleurs, en cas de dettes sociales de la société, les dirigeants de la SAS, et en particulier son président, pourront être tenus solidairement du paiement de celles-ci. Cela se produit souvent lors de la mise en liquidation judiciaire de la SAS.

Attention ! La liquidation judiciaire d'une SAS engendre des risques pour un président négligeant. La gravité de la faute n'a aucune incidence sur l'engagement de sa responsabilité fiscale. Une simple faute de gestion ou une négligence quant à la gestion fiscale de la société peut suffire à engager la responsabilité fiscale du président de la SAS par exemple.

© 2023 LEGALPLACE SAS